



Vacances solidaires collectives : *appel à projets* **2025**

La Caf de l'Isère reconduit le dispositif « Vacances solidaires collectives » pour soutenir la fonction parentale.

La demande doit être déposée entre **le jeudi 12 décembre 2024 et le vendredi 21 février 2024 inclus** pour l'année 2025.

Rappel : une demande unique par gestionnaire. Le gestionnaire devra centraliser les demandes de ses différents équipements/porteurs.

Les objectifs

Les projets doivent permettre :

- Le renforcement des liens parents/enfants par le soutien et l'accompagnement à la fonction parentale ;
- La sortie du quotidien par la mise en œuvre de moments de détente et de loisirs partagés entre les parents et leurs enfants ;
- La découverte de lieux de proximité afin que les familles puissent s'en ressaisir en autonomie ;
- L'accompagnement et la préparation de projets de sorties et de séjours des familles dans un cadre collectif.

Le public visé

Les projets sont destinés aux enfants/jeunes et leurs parents, éventuellement les grands-parents (il doit s'agir principalement de familles allocataires de la Caf de l'Isère).

Les projets éligibilités

Les projets peuvent être, au maximum par équipement/porteur de :

- **5 sorties familiales à la journée** uniquement. Elles doivent **respecter le périmètre** suivant : Les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes (01, 03, 07, 15, 26, 38, 42, 43, 63, 69, 73, 74), de Hautes-Alpes (05), d'Alpes de Haute-Provence (04) et Saône-et-Loire (71) ;
- **ou 4 sorties familiales à la journée et 1 séjour** collectif de vacances **de 4 jours maximum**. Le séjour est **limité au périmètre suivant** : les départements des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur (04, 05, 06, 13, 83, 84) et l'ex Languedoc-Roussillon (11, 30, 34, 48, 66).

Les projets doivent réunir les éléments suivants :

- Avoir un réel caractère familial et aborder largement l'aspect de la parentalité ;
- Être porté et encadré par des professionnels de la parentalité, travailleurs sociaux ;
- Travailler l'autonomisation des familles en les impliquant dans la préparation des sorties/séjour ;
- Avoir un intérêt social et préventif, sans dominante culturelle, philosophique ou sportive ;
- Associer les partenaires du territoire et de l'accompagnement à la fonction parentale ;
- Etablir la participation financière des familles en fonction du quotient familial ;
- Respecter le principe de mixité sociale ;
- Ne pas relever d'un autre dispositif de financement de la Caf.

Ne sont pas retenus :

- Les projets relevant d'activités de loisirs ou vacances pour des enfants ou des jeunes non accompagnés de leurs parents (ceux mis en œuvre par les accueils de loisirs ou MJC pour les enfants accueillis à la journée puisque d'autres financements de la Caf existent).
- Les animations familiales financées au titre de la prestation de service.
- Les actions relevant du dispositif « Ville, vie, vacances » ;
- Les actions portées exclusivement par des bénévoles.

Les partenaires éligibles

Les associations et les équipements sociaux d'une collectivité.

Les montants de l'aide

Pour les sorties : Un **montant forfaitaire** prévisionnel de **430 €** est accordé par sortie au maximum dans la limite de 80% du budget de la sortie et **réajusté au bilan**.

Pour le séjour : Un **montant forfaitaire** de **20€** par personne et par jour est accordé dans la limite de 80% du budget et **réajusté au bilan**.

Tranche de personnes prévues (fourchette haute)	2 jours	3 jours	4 jours
10 à 20 pers.	800 €	1 200 €	1 600 €
21 à 30 pers.	1 200 €	1 800 €	2 400 €
31 à 40 pers.	1 600 €	2 400 €	3 200 €
41 à 50 pers.	2 000 €	3 000 €	4 000 €
51 à 60 pers.	2 400 €	3 600 €	4 800 €

Conditions budgétaires :

- Le montant sollicité à la Caf **ne doit pas dépasser 80% du budget de la sortie ou du séjour** ;
- Le budget doit faire apparaître des **co-financements significatifs de partenaires** et prévoir une **participation financière des familles** ;
- Les frais de personnel permanent sont à exclure du budget.

Les modalités de dépôt de la demande

Pour favoriser la participation des familles aux prémises des projets et à la co-construction des sorties et séjours, il est demandé à chaque gestionnaire d'établir un prévisionnel, du nombre de sorties et du séjour prévus pour l'année pour chaque porteur/structure (un dossier par gestionnaire). Le contenu et la description des projets par porteur seront à développer lors du bilan.

Les subventions sont attribuées dans la limite des fonds disponibles : il est donc demandé aux porteurs de veiller à faire une demande la plus fidèle possible du réalisé (nombre de sorties et prévisionnel séjour), afin de pouvoir soutenir l'ensemble des structures. Les différences entre le nombre de sorties et les modalités de séjour (durée et nombre de personnes) devront être explicités dans le bilan.

Calendrier

Déposer la demande entre le **jeudi 12 décembre 2024 et le vendredi 21 février 2025 inclus** pour l'ensemble des projets de l'année 2025. Les dossiers reçus après ce délai ne seront pas étudiés. La commission d'étude des dossiers se tiendra **début mars**.

Pièces à fournir

Transmettre un dossier de demande par gestionnaire pour l'ensemble des projets de l'année Imprimé Caf spécifique complété **accompagnées des pièces justificatives ainsi que pour tout nouveau porteur le projet éducatif et la qualification des professionnels**.

Pour les porteurs qui ont déposé une demande l'année dernière : le bilan de l'année N-1 doit être déposé avant ou avec la demande pour l'année N (à défaut la demande 2025 ne sera pas étudiée).

Les formulaires sont disponibles sur le site Caf.fr > Caf 38 > Professionnels > Offres de services > Partenaires locaux > Appels-projets.

Instruction

Les demandes doivent être transmises complètes à la Caf et avoir obtenu son accord préalablement à la réalisation des projets. Une notification de décision sera envoyée après instruction de la demande.

Versement

Le **bilan** (imprimé Caf spécifique), reprenant les éléments qualitatifs, quantitatifs et budgétaires par porteur, doit être **transmis signé dans les trois mois qui suit la dernière sortie**.

Le montant attribué sera réajusté au réalisé : Si le nombre de sorties, de participants et le budget réalisé sont inférieurs à la demande initiale, le montant de la subvention sera modifié en conséquence. La somme ne pourra, toutefois, pas être supérieure au montant accordé.

La subvention est versée après étude et validation du bilan.

Transmission du dossier

Le dossier complété et signé est à transmettre à : caf38-bp-afc@caf38.caf.fr

Pour tout renseignement : aurelie.raimbault@caf38.caf.fr